



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 30/2025

Date de convocation : 17 avril 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Convention Légumes solidaires.

Dans le cadre du projet MIAMM (Mission d'Ingénierie et Animation pour le Mieux Manger), visant à lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire du Seignanx, le Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, dans sa mission de développement et d'animation du territoire, a mis en place, développé et coordonné des outils destinés à soutenir l'offre alimentaire. L'objectif est de lever les freins à l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité.

Ainsi, le projet prévoit, en partenariat avec la Ferme Solidaire de l'Écolieu Lacoste, le Réseau Cocagne et le CCAS, la mise en place de paniers de légumes à destination des publics vulnérables. Cette initiative est soutenue par le réseau Cocagne depuis 12 ans. Les Jardins de Cocagne sont des jardins d'insertion socio-professionnelle qui accompagnent des personnes en parcours d'insertion ou de réinsertion grâce au maraîchage.

Le projet implique le CCAS de TARNOS à 2 niveaux. D'une part, le CCAS identifiera les foyers rencontrant des difficultés d'accès à l'alimentation désireux de bénéficier des paniers de légumes. D'autre part, le CCAS prendra en charge une partie du coût du panier. Pour un panier de légumes d'une valeur de 15 €, 5 € seront pris en charge par le Réseau Cocagne, 7 € par le CCAS et 3 € resteront à la charge du foyer bénéficiaire.

Les bénéficiaires s'engageront à récupérer le panier de légumes tous les 15 jours directement à la Ferme solidaire de l'Ecolieu Lacoste (sise 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS) pour une durée de 6 mois ou d'1 an.

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent les termes de la convention (document joint) et l'autorisent à la signer.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

.../...

Fait et délibéré les jours, mois et an qu
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre de

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250424-30_2025-DE



Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

